



Charles de FOUCAULD

REGLEMENT FINANCIER ANNEE 20 /20
INTERNES SCOLARISES DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Entre L'établissement Ensemble scolaire Charles de Foucauld 1, rue Jeannot, 54000 NANCY

Et

Monsieur :

Demeurant :

N° téléphone :

Mail :

Et/ou

Madame :

Demeurant :

N° téléphone :

Mail :

Représentant(s) légal (aux), **de l'enfant** :

Téléphone :

Mail :

Né (e) le.....

APays.....

Scolarisé (e) en classe de

Etablissement d'origine :

Numéro de téléphone de l'établissement :

Nom du professeur principal et contact :

Nom du CPE/référent vie scolaire et contact :

Ecole

44 rue Charles III
54000 Nancy

**Collège
Lycée Polyvalent
Enseignement
Supérieur**

1 rue Jeannot
54000 Nancy

CFA

1 rue Jeannot
54000 Nancy



Il a été convenu ce qui suit :

Le présent règlement financier a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera hébergé au sein de l'Ensemble scolaire Charles de Foucauld.

1- COUT DE L'INTERNAT- PETIT DEJEUNER, REPAS DU SOIR ET HEBERGEMENT :

MONTANT ANNUEL ET MENSUEL FORFAITAIRE DE L'INTERNAT		
LEGT ET LP	3 600 €	360 €

Le montant de l'internat comprend :

- L'hébergement
- Le petit déjeuner et les repas du soir (du lundi soir au vendredi matin)

Tout arrêt en cours d'année nécessite un courrier de la part des familles. Ce courrier doit parvenir à notre service comptable **au plus tard pour le 5 du mois** en cours. Le changement prendra effet le 1^{er} du mois suivant.

Lors de l'inscription, un chèque de 360 euros est demandé pour les des frais de réservation (à l'ordre de l'OGEC Charles de Foucauld). Il sera encaissé avant la rentrée. En cas de changement, ces frais restent acquis à l'établissement.

Aucune réservation ne peut être confirmée sans le paiement de cet acompte.

2- MODE DE REGLEMENT :

Une facture annuelle vous sera envoyée par mail en début d'année scolaire et si besoin une facture de régularisation chaque mois comprenant les éléments variables ou les modifications de régimes.

Le prélèvement bancaire via le mandat, est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Cependant, à la réception de la facture, vous pouvez déposer 9 chèques de 360 euros à l'accueil (1 Rue Jeannot – 54000 NANCY) à l'ordre de l'OGEC Charles de Foucauld.

Les prélèvements sont effectués entre le 10 et le 15 de chaque mois sur 9 mensualités d'octobre à juin. Les demandes de prélèvement sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 30 de chaque mois pour être prise en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, un forfait de 25 € vous sera facturé couvrant nos frais bancaires ainsi que le traitement administratif de ce rejet.



L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrir les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

NANCY, le

Le Chef d'établissement

Le(s) Responsables(s)



Charles de FOUCAULD